



AR PREFECTURE

006-210600425-20191129-2019\_35D-DE  
Reçu le 02/12/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

## **COMMUNE DE CLANS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Monsieur IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURAN Robert, LAURENT Marianne, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel.

Absents excusés : M. GRANIERI Didier représenté par M. MARIA Roger, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. RALLON Daniel.

Absents : Madame SCHERHAG Marielle, Monsieur AUBERT Éric.

*Convocation du : 22 novembre 2019*

*Nb de membres : 12  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :*

### **Délibération n° 2019\_35D : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2129-29,

Vu le code général des impôts, notamment l'article L.1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les décisions adoptées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019,

Considérant qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres aux fins d'approbation,

Considérant en effet que les conseils municipaux des communes membres de la Métropole prennent ainsi connaissance des montants arrêtés pour les charges et les recettes au titre des compétences transférées,

Considérant enfin que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019 s'est prononcée sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

Considérant que le rapport de cette commission a été notifiée le 26 novembre 2019 aux communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

PREND acte de la communication, par la commission locale d'évaluation des charges transférées, du rapport de la séance du 25 novembre 2019 portant sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ainsi que sur la révision des charges nettes transférées au titre de la compétence « voirie/propreté » pour la commune de Clans, de la compétence « aménagement numérique » pour la commune de Saint-Laurent-du-Var et de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès pour la ville de Nice.

APPROUVE les termes du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 novembre 2019.

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*Après dépôt en préfecture le 02/12/2019*

*Et publication ou notification du 02/12/2019*



Le Maire

Roger MARIA